

Arrêté GEUDERTHEIM 2026-029
portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement rue du Général de Gaulle

La Présidente de la Communauté de Communes

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R. 225,
VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que des travaux d'ajout d'un branchement électrique au droit du 38, rue du Général de Gaulle à Geudertheim par la Société SOBECA sise 2, rue de la 2^{ème} Division Blindée à HOCHFELDEN agissant pour le compte de Strasbourg Electricité Réseaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 21 septembre au 16 octobre 2026, la Société SOBECA est autorisée à ajouter un branchement électrique au droit du 38, rue du Général de Gaulle à Geudertheim.

Article 2 :

La circulation piétonne est déviée sur le trottoir d'en face.

Article 3 :

Le stationnement de votre véhicule est strictement interdit sur le côté de la voie et sur toute la zone concernée par les travaux.

Article 4 :

Tout stationnement, à l'exclusion de celui des véhicules de l'entreprise est interdit dans l'emprise du chantier.

Article 5 :

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la Société SOBECA chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 6 :

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Monsieur le Directeur de la Société SOBECA
- Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.

Fait à Geudertheim, le 22 septembre 2026
Le Vice-Président



Jérémy OHLMANN